



## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le vingt six mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix huit mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Michel ABRAHAM, Maire.

Sont présents :

Messieurs Denis SARGERET, Eric DYCHUS, Richard JOUANNEAU, Adjoint, Mesdames Annie BENINCA, Myriam LINSTER, Bernadette HELLEQUIN, Martine BOUYSSOUNOUSE Messieurs Stéphane PETITHOMME, Jacques PELTZER, Alix DUCHESNE formant la majorité des membres en exercice.

La secrétaire de séance est Madame Annie BENINCA

### 1/ Lecture du Procès Verbal de la séance du 11 décembre 2008

### 2/ Finances

#### A/ Compte administratif 2008 de la commune et Compte de gestion du comptable

Le Conseil:

- délibérant sur le compte de gestion du comptable et sur le compte administratif du Maire pour l'exercice 2008,
- après s'être fait présenter les documents de l'exercice considéré, remarque la concordance des résultats de ces deux comptes aussi bien en dépenses et en recettes,
- donne acte au Maire de la présentation du compte administratif 2008 et approuve le compte de gestion du comptable.

Les vues d'ensemble sont ci-après annexées.

#### B/ Vote du taux des quatre taxes directes locales

Le Maire, après lecture et informations sur budget prévisionnel 2009 qui ne nécessite pas de liquidités complémentaires propose au Conseil la reconduction des taux antérieurs, à savoir :

1. Taxe d'habitation : 4,30%
2. Taxe Foncier bâti : 5,10%
3. Taxe Foncier non bâti : 27,60%
4. Taxe Professionnelle : 8,60%



Le produit résultant des taux votés est de **61 309 €uros**.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte et approuve la reconduction des taux des quatre taxes directes locales pour l'exercice 2009.

### **C/ Résultat de l'exercice 2008 et affectation sur l'exercice 2009**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel Abraham,  
Après avoir entendu le résultat de l'exercice 2008 et constaté la concordance avec le compte de résultat du comptable,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Constatant que le résultat de l'exercice présente :

- un excédent de fonctionnement de **73 229,67 €uros,**
- un déficit d'investissement de **40 671,47 €uros,**
- un excédent de financement de **4 599,93 €uros,**

Décide d'affecter au budget primitif 2009 le résultat comme suit :

- Compte 1068 -Excédent de fonctionnement capitalisé- : **36 071,54 €uros**
- Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté- : **37 158,13 €uros**

### **D/ Budget Primitif 2009**

Le Maire présente au Conseil le budget primitif 2009 de la commune.

Après étude, le budget est adopté à l'unanimité.

Les vues d'ensemble sont ci-après annexées.

### **3/ Augmentation du montant de la subvention versée à l'ADMR de Nucourt**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention annuelle à l'ADMR de 350,00 euros.

### **4/ Augmentation du montant de la subvention versée au SIMVVO**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter exceptionnellement le montant de la subvention versée au SIMVVO de 150,00 euros

### **5/ Indemnité de Conseil du Comptable**

Le maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 institue au profit des receveurs municipaux une indemnité de Conseil pour les prestations qu'ils effectuent en matière budgétaire, financière et comptable.



Le **Conseil Municipal**, vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, vu le décret n°82-879 précisant les modalités d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs du Trésor, vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, **Décide à l'unanimité** d'allouer à Madame Evelyne Didierjean 80% de l'indemnité pour l'année 2008.

## 6/ Fixation du montant des vacances funéraires

Vu le CGCT et notamment l'article L 2213-15 relatif aux vacances funéraires,  
Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacances dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer le taux unitaire des vacances funéraires à 20 €.

## 7/ Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention autorisant le versement anticipé du FCTVA 2008;

Le **Conseil Municipal**, vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6, concernant le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008, **prend acte** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 96 168, 00 €, **décide à l'unanimité** d'inscrire au budget de la commune 419 500,00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 323 332 euro par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat et **autorise à l'unanimité** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

## 8/ Augmentation du montant de la régie

Le **Conseil Municipal**, Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**Décide à l'unanimité** d'augmenter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 1220 euros.



## 9/ Création de la Commission d'appels d'offres et élection de son Président et de ses membres

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

**Considérant** qu'il y a lieu d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour composer la commission d'appel d'offres

Ayant entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité** que la Commission sera composée de :

Avec voix délibératives :

Michel ABRAHAM, Maire, Président de droit

Membres titulaires

1. Denis SARGERET

2. Eric DYCHUS

3. Richard JOUANNEAU

Membres suppléants

1. Bernadette HELLEQUIN

2. Stéphane PETITHOMME

3. Jacques PELTZER

## 10/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à la majorité des voix (8 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention)**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites d'un montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° De procéder, dans les limites des montant prévus par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;



- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;



19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

## **11/ Demande de subvention DGE (Dotation Global d'Equipement)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le programme de travaux suivant :

Travaux de réhabilitation dans la maison de Madame BEIM pour un coût prévisionnel de 358 800 euros TTC

Equipement d'une Bibliothèque pour un coût prévisionnel de 23 500 euros TTC

Construction d'un caveau provisoire pour un coût prévisionnel de 12 500 euros TTC

- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics

- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme)

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DGE

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

## **12/ Demande d'autorisation pour la prise en charge des heures complémentaires de la secrétaire de mairie (formation)**

En raison d'heures complémentaires effectuées par Virginie BEAUJARD, Secrétaire de Mairie, pour une formation professionnelle, (effectuées en dehors des heures de présence en Mairie), Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le paiement de ces heures.



### **13/ Election des membres du SIOSV Syndicat Intercommunal d'Organisation Sportive du Vexin (2 titulaires et 1 suppléant)**

**Considérant** qu'il y a lieu d'élire 2 membres titulaires et 1 membre suppléant pour représenter la Commune au sein du SIOSV,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléant du Syndicat Intercommunal d'Organisation Sportive du Vexin (SIOSV):

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires :

Monsieur Denis SARGERET – 3 rue Croix des Ruelles – 95450 THEMERICOURT

Monsieur Stéphane PETITHOMME – 3 Place du Président Chevallier – 95450 THEMERICOURT

Membre suppléant :

Monsieur Eric DYCHUS – 12 rue d'Orléans – 95450 THEMERICOURT;

### **14/ Mutation de terrains agricoles**

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer le principe d'une taxe sur la mutation de terrains agricoles en terrains à bâtir.

### **15/ Questions diverses**

Les travaux de la rue du Pont au Bois sont quasiment achevés.

Il a été proposé de faire figurer sur notre site internet les entreprises ayant travaillé pour la commune.

Concernant le SIEVA, Monsieur Denis SARGERET signale une augmentation des tarifs de l'eau de 0.02 cts par m3 soit 0,67 euros le m3 pour l'année 2009.

Par ailleurs tout déplacement non justifié du fontainier sera facturé 30,00 euros.

Concernant le Syndicat de la Fourrière, Monsieur Stéphane PETITHOMME précise qu'il n'y a rien à signaler. Bernadette HELLEQUIN et Eric DYCHUS exposent les projets pour l'ancienne salle de classe, à savoir : la bibliothèque, l'espace 3<sup>ème</sup> âge et l'espace assistantes maternelles.

Eric DYCHUS précise que l'entrée du musée du PNR est désormais gratuite pour les Théméricourtois à partir du week-end de Pâques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

La parole est donnée aux personnes présentes.